



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-16046

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 262771 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE, AVENUE CHAMPOLLION, RUE CHANOINE VINCENEUX et PROMENADE TOUSSAINT LOUVERTURE

### ARRÊTONS

#### Article 1

##### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

##### NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- 1 RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE (Dijon)
- AVENUE CHAMPOLLION, de la RUE JULIE VICTOIRE DAUBIE jusqu'au 21 (Dijon)
- du 4bis DbisD au 19ter AVENUE CHAMPOLLION (Dijon)
- 16 RUE CHANOINE VINCENEUX (Dijon)
- 1 PROMENADE TOUSSAINT LOUVERTURE (Dijon)

, à compter du 29/06/2026 et jusqu'au 04/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules des cycles est interdite sur la bande cyclable, la piste cyclable, la voie axiale et le couloir de bus. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

Le stationnement est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : [arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr](mailto:arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr). L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

#### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

